

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 19H15**

Date de convocation : 7 mai 2025

Aujourd'hui 15 mai 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 8 Rue Jean Mermoz à Saint-Martin-des-Entrées, à dix-neuf heures quinze, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Béatrice CHATEL – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

Absents excusés remplacés : M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**).

Absents : Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Elilon**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**).

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DELORME

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2025.

N° 02 – Travaux/Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes de missions de contrôles techniques (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

N° 03 – Enseignement – Prise en charge de la tarification des transports scolaires – Année scolaire 2025/2026.

N° 04 – Enseignement – Participation des familles aux tarifs « restauration scolaire » et « accueils périscolaires » organisés par Bayeux Intercom. Année scolaire 2025-2026.

N° 05 – Enseignement – Règlement intérieur du temps périscolaire organisé par Bayeux Intercom.

N° 06 – Administration Générale – Convention d'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados.

N° 07 – Administration Générale – Plan de formation des élus – Bilan annuel 2024.

N° 08 – Assainissement – Création d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AT 431 à Bayeux.

N° 09 – Développement Touristique – Subvention association « Les Deux Amis ».

N° 10 – Développement Touristique – Subventions : animation du petit patrimoine villageois.

N° 11 – Développement Economique – Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de Bayeux Intercom avec le Département du Calvados et modification des règlements d'intervention annexés. Modification du règlement d'intervention de Bayeux Intercom.

N° 12 – Développement Economique – Vente des parcelles cadastrées AD n° 114 et AD n° 144 sur la ZAC des LONGCHAMPS (Tranche 1) au profit de la SCI LENA (SAS LC SOLS).

N° 13 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 14 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 15 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

N° 16 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur le futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2025-2031.

N° 17 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Définition des modalités de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°7 du PLUi de Bayeux Intercom.

N° 18 – Transition Environnementale – Avis sur les incidences environnementales du projet de parc solaire de la Seules.

N° 19 – Mobilité – Mise en œuvre du projet d'aménagement Territoire cyclable : bilan de la concertation.

N° 20 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 21 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 22 – Finances – Décisions modificatives n°1.

N° 23 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 24 – Finances – Bilan des cessions et des acquisitions de 2024.

N° 25 – Finances – Développement Touristique – Subvention 2025 à l'Office de Tourisme.

N° 26 – Médiathèque Intercommunale – Modification article 3 du règlement intérieur.

N° 27 – Médiathèque Intercommunale – Consigne pour gobelet machine à café / modification de l'article 5 du règlement intérieur sur les tarifs.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Attribution des marchés à procédure adaptée, accords-cadres

Pôle mutualisé de la commande publique			
Décisions prises au titre du L. 2122-22 4° CGCT pour la période du 11/03/2025 au 15/04/2025			
Objet de la décision	Titulaire	Date de la décision	Montant € HT
Travaux de reprise de la chaussée existante	SAS EUROVIA BASSE NORMANDIE	13/02/2025	191 181, 61
Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du réseau d'eau potable sur les communes de Guéron et de Juaye-Mondaye	ARTELIA	02/04/2025	28 106

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le samedi 26 avril 2025 de 7h00 à 19h00, en vue d'y organiser une bourse à la puériculture.
- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Mme RIZZOTTO, Directrice, le vendredi 27 juin 2025 de 16h30 à 18h00, en vue d'y organiser le spectacle de fin d'année.

Divers

- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise EXPLORE NORMANDY à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise HAPPY WORKERS TEAM à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL) pour le projet relatif aux travaux d'accessibilité sur différents établissements scolaires sur le territoire de Bayeux Intercom selon le programme Ad'AP et des travaux d'équipement (mise en place de VMC et renforcement du système PPMS)
- Demande d'aide financière auprès du LEADER (Fiche action 3 : Des mobilités responsables, accessibles à tous et structurées autour de pôles de proximité) auprès du GAL Bessin au Virois dans le cadre du projet de développement du TAD et du service de location de VAE.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2025.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bayeux Intercom assure la gestion de l'aire d'accueil située route de Littry, 14400 BAYEUX.

En application de l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion d'aires des gens du voyage, l'Etat verse une aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette aide dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) est conditionnée à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le montant 2025 de cette subvention pour Bayeux Intercom s'élève à 27 972,98 €.

En conséquence il y a lieu de signer cette convention.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention entre l'Etat et Bayeux Intercom, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 02 – OBJET : Travaux/Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes de missions de contrôles techniques (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes porte sur :

- Des missions dites de contrôles techniques (CT) pour les opérations de travaux inférieures à 2 000 000 € HT.
- Des missions dites de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les opérations de travaux inférieures à 2 000 000 € HT.

Ce groupement de commandes fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, multi-attributaire, aléati, dont la durée maximum n'excédera pas quatre ans. La procédure de l'appel d'offres ouvert sera utilisée. Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes de missions de contrôles techniques et de coordination sécurité et protection de la santé, auquel participera la Communauté de Communes Bayeux Intercom ;

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution des prestations visées dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 03 – OBJET : Enseignement – Prise en charge de la tarification des transports scolaires – Année scolaire 2025/2026.**

La Région Normandie a décidé de faire évoluer la tarification du transport scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Pour les élèves du primaire, l'abonnement annuel passe de 65 € et 70 € par enfant.

Depuis 2023, Bayeux Intercom participe à hauteur de 50 % (soit 32,5 € par enfant) à la prise en charge de l'abonnement afin d'atténuer le reste à charge des familles.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2024/2025, 68 enfants sont inscrits sur les 4 circuits qui desservent nos écoles : Esquay (2), Juaye et Nonant.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique », réunie le 28 avril 2025, a émis un avis favorable pour reconduire la participation de la collectivité à hauteur de 50 % (soit 35 €) de l'abonnement annuel à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Il est à noter que pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €, l'abonnement annuel est réduit de moitié.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la prise en charge de la tarification des transports scolaires à hauteur de 50 % par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le document joint.

❖ **N° 04 – OBJET : Enseignement – Participation des familles aux tarifs « restauration scolaire » et « accueils périscolaires » organisés par Bayeux Intercom. Année scolaire 2025-2026.**

Dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de communes, Bayeux Intercom a en charge l'organisation du temps périscolaire (accueils du matin et du soir et restauration).

Pour une plus grande lisibilité, la révision des tarifs s'effectue suivant chaque rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 1% en arrondi inférieur afin de contribuer au dynamisme des recettes et maintenir la qualité des repas.

Le tarif du midi passerait de 4,65 € à 4,70 €.

Pour les quotients familiaux, selon les tranches :

- Inférieur à 245 € : 1,00 € ;
- De 246 € à 322 € : de 3,35 € à 3,40 € ;
- De 323 € à 443 € : de 3,80 € à 3,85 €.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le tarif serait de 1,20 €.

Pour les enfants hors Bayeux Intercom, le tarif passerait de 5,35 € à 5,40 €.

Pour les enfants d'ULIS hors Bayeux Intercom placés par l'Education nationale sur notre territoire intercommunal, le tarif passerait de de 4,65 € à 4,70 €. Ces derniers bénéficieraient du tarif « enfants de Bayeux Intercom » mais toujours sans application du quotient familial.

Pour le personnel des écoles, le tarif passerait de 4,80 € à 4,85 €.

Pour les enseignants sans surveillance, le tarif passerait de 7,15 € à 7,20 €.

Concernant la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir, il est proposé une augmentation de 2% en arrondi. Il est aussi proposé d'harmoniser l'organisation de l'accueil du soir pour les élémentaires sous forme d'études surveillées sur l'ensemble des 13 écoles. En effet, 3 sites fonctionnent encore sous forme de garderie.

Cette nouvelle organisation permettrait également d'harmoniser les tarifs des accueils et de pouvoir appliquer un forfait journée pour les élémentaires qui fréquentent l'accueil du matin et du soir à l'instar de ce qui existe pour les maternelles.

Les tarifs évolueraient ainsi :

- Le tarif ½ journée passerait de 1,90 € à 1,95 €.
- Le tarif journée passerait de 3 € à 3,10 €.
- Le tarif « études » de 2,20 € serait supprimé.

L'ensemble des propositions est présenté dans les tableaux ci-après :

	Proposition 2025-2026
Enfant résidant dans l'intercommunalité	
Ecole Argouges Bayeux	
Ecole Bellevue Bayeux	
Ecole Létot-la-Poterie Bayeux	
Ecole Louise Laurent Bayeux	
Ecole Reine Mathilde Bayeux	
Ecole d'Esquay-sur-Seulles	1,00 € à 4,70 €
Ecole de Juaye-Mondaye	
Ecole de Longues-sur-Mer	1,00 € à 4,70 €
Ecole de Nonant	
Ecole de Port-en-Bessin-Huppain (et enfants résidant à Aure sur Mer scolarisés à Port en Bessin)	
Ecole de Saint-Vigor-Le-Grand	
Ecole de Sommervieu	
Ecole de Subles	
Enfant bénéficiant d'un PAI Accueil et surveillance des enfants sans prestation de repas (grève)	1,20 €
Enfant hors Bayeux Intercom	5,40 €
Enfant hors Bayeux Intercom suite au placement en ULIS	4,70 €
Personnel des écoles	4,85 €
Enseignant sans surveillance	7,20 €

TARIFS restaurants scolaires Bayeux Intercom selon le quotient familial	
quotient	Tarifs
Inférieur à 245 €	1,00 €
De 246 € à 322 €	3,40 €
De 323 € à 443 €	3,85 €
Supérieur à 443 €	4,70 € Ecoles de Bayeux, Esquay-sur-Seulles, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Sommervieu, Saint-Vigor-le-Grand, Subles

Tarifs accueils périscolaires du matin et du soir :

ECOLES	Accueil matin et soir
BAYEUX	½ journée (matin ou soir) 1,95 € Journée (matin et soir) 3,10 €
ESQUAY-SUR-SEULLES	
JUAYE-MONDAYE	
LONGUES-SUR-MER	
NONANT	
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	
SOMMERVIEU SUBLES	

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la participation des familles aux tarifs des accueils périscolaires matin et soir, restauration et étude surveillée organisés par Bayeux Intercom tels que définis dans les tableaux présentés dans le corps de la présente délibération ;
- **De fixer** leur mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **De dire** que toute nouvelle activité qui se mettrait en œuvre pendant l'année scolaire se verrait appliquer la présente tarification ;
- **D'inscrire** les recettes correspondantes au budget principal des exercices 2025 et 2026 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Enseignement – Règlement intérieur du temps périscolaire organisé par Bayeux Intercom.**

Conformément aux statuts de la Communauté de communes, Bayeux Intercom a en charge l'organisation du temps périscolaire, à savoir les accueils avant et après les heures scolaires le matin, le midi et le soir. Il représente un service public facultatif.

Suivant l'inscription des enfants aux services proposés par Bayeux Intercom sur le temps périscolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir, étude surveillée), les familles doivent pouvoir se référer à un règlement intérieur arrêté par le Conseil communautaire.

Par délibération en date 3 mars 2022, Bayeux Intercom avait modifié et acté le règlement intérieur du temps périscolaire. Ce règlement doit être actualisé pour la prochaine rentrée.

Les modifications concernent :

- ajout d'un paragraphe sur la gestion des réclamations

- précision sur la fourniture des paniers repas fournis par les familles dans le cadre d'un PAI
- précision sur l'administration de médicaments
- précision sur la désignation des personnes autorisées à reprendre un enfant de maternelle
- ajout d'un paragraphe sur la protection des données personnelles

Le règlement intérieur du temps périscolaire est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le règlement intérieur du temps périscolaire de Bayeux Intercom tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Administration Générale – Convention d'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados.**

Bayeux Intercom a adhéré au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados, par délibération n° 4 du 30 mai 2013 pour une durée de 3 ans puis renouvelée annuellement depuis cette date.

La gestion des archives est codifiée par le Code du Patrimoine, ce dernier prévoit que les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives et qu'elles doivent assurer leur conservation et leur mise en valeur. Ces obligations de conservation représentent, d'ailleurs, une dépense obligatoire pour les collectivités.

Il est proposé à la présente assemblée de renouveler, par convention, l'adhésion au service archivage et de maintenance de l'archivage, avec le centre de gestion du Calvados.

Les missions gérées par l'archiviste du centre de gestion seront les suivantes :

- Le traitement des archives intermédiaires et historiques
- La préparation des éliminations
- Le conseil auprès des agents
- La maintenance régulière

La présente convention est définie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2025.

Le temps d'intervention a été estimé initialement à 12 jours.

Le coût de l'intervention journalière de l'archiviste est, comme pour la période précédente, fixé à 200 euros.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados jointe en annexe, selon les dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – OBJET : Administration Générale – Plan de formation des élus – Bilan annuel 2024.**

Plan de formation des élus – Bilan annuel 2024.

Le plan de formation des élus s'adresse prioritairement aux élus de Bayeux Intercom et de la ville de Bayeux. Il est financé depuis 2020, par ces deux entités conformément aux dispositions votées en Assemblées (Délibération CCBI n°10 du 10/12/2020 et Ville de Bayeux n°1 du 3/2/2021).

Un **programme annuel**, animé par des intervenants internes ou externes spécialisés est proposé sous forme de **séminaires thématiques** dans les locaux de Bayeux Intercom.

L'année 2024 ayant été chargée en événements notamment à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement, la programmation a dû être allégée de manière transitoire. Un **nouveau programme étant à établir pour la fin du mandat (2024/2026)**, un questionnaire a été envoyé aux élus, en septembre 2024, afin de pouvoir préciser leurs nouvelles attentes.

Depuis 2022, ce plan de formation est complété par des **"Échanges de bonnes pratiques"** concernant des **réalisations emblématiques d'intérêt général menées par les communes membres**. Ces échanges sous forme de rencontres font l'objet d'une présentation et d'une visite sur le terrain dans la commune, porteur du projet.

I – CADRE LEGISLATIF

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions effectives communales ou intercommunales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation concernent les frais de déplacement (transport et séjour), les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par l'EPCI ou la Commune de Bayeux à l'organisme de formation, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un **tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, doit être produit et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.**

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a fait évoluer les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions concernent la comptabilisation du droit individuel à la formation en euros et non plus en heures, les modalités d'exercice de la compétence entre Communes et EPCI, le contrôle financier pour moderniser le recouvrement et le fonctionnement du fonds du DIF des élus locaux.

L'objectif de cette réforme était de **« permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, et mieux régulée »**. La majorité des dispositions est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

A cet égard, le Plan de formation des élu(e)s de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux, établi sur la base d'un questionnaire, a permis dès fin 2020, de cibler les besoins collectifs, de proposer un programme accessible à tous, permettant de rationaliser les dépenses et d'opérer des économies d'échelle.

II – BILAN DES SEMINAIRES 2024

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le **tableau récapitulatif des actions de formations des élu(e)s au 31 décembre 2024**, est joint en annexe.

Thèmes abordés : Les actions de formation se sont centrées sur l'actualité en cours, au travers des thèmes suivants : **« Economie Circulaire et Sobriété »** - (Cabinet THEOP) et **« L'Incurie dans le logement »** - (Association SOS Incurie). Le thème de l'économie circulaire s'inscrivait dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial pour la transition écologique (COT) que Bayeux Intercom a conclu avec l'ADEME Normandie pour structurer la politique de transition écologique et le projet de territoire. Le thème de l'incurie dans le logement, organisé en lien avec le CCAS, visait à mieux faire connaître les situations existantes et les possibilités d'intervention du réseau de partenaires sur le Calvados.

Ces deux séminaires se sont tenus en présentiel, le premier au siège de Bayeux Intercom et le second, à la médiathèque des « 7 Lieux ».

Ces deux séminaires ont été complétés par des Rencontres de bonnes pratiques sur les thèmes de la « **Colocation de seniors comme opportunité pour les anciens et pour la commune** » à Echauffour (Orne) et de la « **Rénovation de l'église avec les habitants** » à Subles, organisées par l'association « **Expériences communes** », financée par les communes adhérentes et avec laquelle Bayeux Intercom a signé une convention en 2025 pour un montant de 500 euros.

Participation : L'ensemble des thématiques ci-dessus a accueilli **34 participants de Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux dont 18 femmes et 16 hommes (élus, agents, secrétaires de mairie)**. Les élus ayant participé à ces rencontres se répartissent de la manière suivante : **10 conseillers communautaires et 10 conseillers municipaux de la ville de Bayeux**.

Montant des formations et choix des organismes : les 2 sessions de formation et les 2 rencontres de bonnes pratiques, ont été organisées sans coût pédagogique spécifique.

Frais annexes : aucun frais de déplacement n'a été engagé et aucune autre demande de remboursement n'a été enregistrée. Ces économies sont dues à la poursuite de l'organisation des séminaires sur place, au siège de l'intercom et d'une programmation en soirée, sur des formats courts de 2h.

DIF - Elus : aucune demande de formation au titre du DIFE n'a été communiquée à l'Administration Générale pour 2024.

Pour rappel, suite à la réforme de juillet 2021, le DIF-Elus financé par prélèvement automatique sur les indemnités des élus, prévoit une enveloppe annuelle par élu de 400€ TTC. Il intervient en complément du budget alloué pour le plan de formation. La procédure dématérialisée via « Mon Compte Élu » offre aux élus la possibilité de consulter leurs droits, d'accéder au catalogue de formations et de suivre le processus d'inscription et d'évaluation de manière fluide et sécurisée. **Toutefois, en dépit d'une information transmise largement sur son fonctionnement, les organismes de formation constatent que le DIFE reste toujours sous utilisé par les élus. En 2024, une démarche d'accompagnement à la création d'une identité numérique renforcée a été initiée avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, pour faciliter les inscriptions.**

III – CONCLUSION

Le plan de formation des élus complété par les rencontres de bonnes pratiques, permet la diffusion de connaissances opérationnelles au service des projets intercommunaux et municipaux. Un **nouveau programme étant à établir en Interne pour la fin du mandat (2024/2026)**, un questionnaire a été envoyé aux élus, en septembre 2024, afin de pouvoir préciser leurs nouvelles attentes.

La programmation a élargi la participation au réseau des secrétaires de mairie et s'est orientée au 1^{er} semestre 2025 sur les **partenariats liés au subventions**, animée par la sous-préfecture en mars 2025 (23 participants) et sur la **responsabilité du maire en matière de constructions illégales et de travaux sauvages** en mai 2025, ainsi que sur des échanges concernant les **chantiers citoyens pour rénover sa commune** à Vaucelles, en mars 2025 (29 participants).

Les thématiques à venir devront accompagner cette 2^e partie de mandat (2024/2026), en soutenant l'intérêt manifesté par les élus de pouvoir acquérir des connaissances nécessaires à leur pratique nouvelle ou confirmée.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2025 et a émis un avis favorable,

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan 2024 ainsi que le tableau récapitulatif des formations suivies, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 08 – OBJET : **Assainissement – Création d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AT 431 à Bayeux.**

Dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie, la Ville de Bayeux a pour projet de céder, au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux, la parcelle cadastrée AT 431 d'une surface de 459 m² sis Boulevard Maréchal Leclerc correspondant à un parking.

Ladite parcelle est traversée par une canalisation d'assainissement d'eaux usées dont la Communauté de communes de Bayeux Intercom en est gestionnaire dans le cadre de sa compétence assainissement.

Cet ouvrage a les caractéristiques suivantes :

- Canalisation en PVC
- Diamètre 200mm
- Longueur sur la parcelle AT n°431 de 10m
- Profondeur : 1,80m

La parcelle AT 431 est issue du domaine public non cadastré de la Ville de Bayeux. La canalisation d'assainissement du Boulevard Maréchal Leclerc est de facto intégrée à ce domaine. Dans le cadre de l'opération de cession, cette parcelle dépendra, par conséquent, du domaine privé. Il est donc nécessaire de régulariser une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale pour le passage de l'ouvrage sur la parcelle AT 431.

Il est convenu avec la Ville de Bayeux que la création et la régularisation du droit de jouissance spéciale est à titre gratuit, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existants. Il a également été convenu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la régularisation d'une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale pour le passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle AT 431 à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte constatant la création du droit de jouissance spéciale à intervenir chez Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

❖ N° 09 – OBJET : Développement Touristique – Subvention association « Les Deux Amis ».

Monsieur le Président rappelle que l'association "Les Deux Amis" œuvre à la restauration et à la préservation de la barque historique "Les Deux Amis", contribuant ainsi à la valorisation du patrimoine maritime et à l'attractivité touristique de Port-en-Bessin.

Les actions menées par l'association "Les Deux Amis" visent à promouvoir les richesses culturelles et historiques du territoire.

L'objectif est de sauver cette chaloupe, rare sur nos côtes et qui pourrait devenir l'emblème du port de Port-en-Bessin (Calvados), de la baie de Seine et de la Normandie. Pour cela une refonte au chantier bois dans les règles de l'art est programmée, et un classement « monument historique » est espéré. Le montant total de l'opération est estimé à 600 000 €. L'association soutenue dans ce projet par la fondation du patrimoine fait appel à des financements publics et des mécènes.

Une fois le bateau opérationnel, plusieurs projets sont prévus : sorties en mer, sensibilisation à l'écosystème marin et à l'environnement, et tourisme de mémoire depuis la mer.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association "Les Deux Amis" afin de soutenir ses actions de restauration et de valorisation de la barque historique "Les Deux Amis" ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Développement Touristique – Subventions : animation du petit patrimoine villageois.**

Depuis 2021, dans le cadre de sa politique de développement touristique, la communauté de communes Bayeux Intercom a créé un dispositif d'aide financière aux communes souhaitant mener des travaux de valorisation des éléments de petit patrimoine de proximité, à valeur ajoutée touristique et communautaire. (Inscription au PPI).

Afin d'animer ces lieux chargés d'histoire, il est proposé, à compter de 2025, d'accompagner les communes désireuses d'organiser un évènement festif ou culturel autour de ce patrimoine, pour les faire découvrir, ou redécouvrir.

Dans son budget de fonctionnement 2025, le service Développement Touristique prévoit de soutenir ces actions d'animation pour un montant global de 20 000 €.

Il est proposé, sur présentation d'un dossier de demande mentionnant le détail de l'opération et les engagements communaux, le versement, à la commune, d'une subvention représentant 50% maximum du montant TTC de la dépense, plafonné à 1 000 € et limité à une demande par commune et par an.

Les critères d'éligibilité et modalités financières :

Critères d'éligibilité :

L'animation doit être organisée pour un bien public, propriété de la commune ou dont la gestion est à la charge de la commune.

L'intérêt touristique et communautaire du bien doit être avéré : l'élément de patrimoine concerné doit à minima répondre à l'un des critères suivants :

- Faire l'objet d'une valorisation par l'un des panneaux de valorisation du patrimoine de Bayeux Intercom (à ce jour : plus de 200 panneaux)
- Être situé le long, et distinctement visible, de l'une des boucles de randonnée pédestre de Bayeux Intercom (à ce jour : 7 boucles locales)
- Être situé le long, et distinctement visible, de l'un de itinéraires cyclo touristiques de Bayeux Intercom (à ce jour : boucles n°5, 10 et 33)

Modalités financières :

Il n'y a pas de montant minimum de prestation.

- Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI est nécessaire (adoptée à la majorité simple des conseils municipaux et communautaires) ; la délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'animation
- Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation d'un bilan et le montant sera ajusté sur la base des dépenses réelles justifiées par les factures payées.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le versement d'une subvention aux communes requérantes, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'animation du petit patrimoine ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Développement Economique – Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de Bayeux Intercom avec le Département du Calvados et modification des règlements d'intervention annexés. Modification du règlement d'intervention de Bayeux Intercom.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015. Et vu ladite convention en date du 12 mai 2023 et son avenant n°1 en date du 30 octobre 2023.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados en date du 4 mars 2025.

La présente délibération a pour objet « d'actualiser les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise définies dans le cadre de la convention de délégation de compétences conclues entre les parties et notamment dans les règlements d'intervention annexés à cette dernière suite à la modification de l'article R1511-5 du CGCT par le décret n°2023-1286 lequel ne permet plus de recourir au règlement des minimis pour se soustraire aux obligations issues des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lors de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et dans les zones d'aide à finalité régionale. »

Le régime « de minimis » n'étant plus applicable à l'immobilier d'entreprise, ces aides s'appuient désormais sur les régimes PME et AFR (Aides à Finalité Régionale) issus du RGEC (Régime Général d'Exemption par Catégories). En outre, le Conseil Départemental et Bayeux Intercom ont dû tenir compte du contexte économique et budgétaire dans la révision de leurs dispositifs définis dans :

- **L'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de Bayeux Intercom avec le Département du Calvados, et ses règlements d'intervention annexés (1) ;**
- **Le règlement d'intervention de Bayeux Intercom (2).**

1. Modalités d'intervention du Département du Calvados

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération (cf. annexe 1), ainsi que les règlements d'intervention applicables en matière d'aide à l'investissement immobilier, à savoir :

- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité (cf. annexe 2) ;
- L'aide en prêt à taux zéro (PTZ) pour les TPE, PME et ETI (cf. annexe 3) ;
- La subvention, dite « bonus développement durable » (cf. annexe 4) ;
- L'aide aux projets immobiliers à vocation touristique (cf. annexe 5) ;
- L'attestation de conformité des aides (cf. annexe 6) à soumettre dans tous les cas.

Outre la mise en conformité des règlements en lien avec le RGEC, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité : intégration des entreprises de l'ESS (*Economie Sociale et Solidaire*) à dominante « insertion par l'emploi » ; suppression des taux bonus compte tenu du plafonnement du taux d'aide.
- Aide à l'immobilier d'entreprise en prêt à taux zéro : taux d'intensité variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet ; montant d'intervention limité à 150 000 € d'aide en PTZ ; intégration d'un bonus en subvention de 5 000 € « reconversion de friche/réutilisation d'un bâti existant ».

2. Modalités d'intervention de Bayeux Intercom

Les modifications apportées au règlement d'intervention de Bayeux Intercom en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise en PTZ (cf. annexe 7) sont les suivantes :

- Suppression de la référence au régime « de minimis », et ajout de la référence aux régimes PME et AFR,
- Mise en place des taux d'intervention d'intensité variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet,
- Seuil d'intervention minimum pour les TPE-PME à partir de 130 000€ de dépenses éligibles.

La Commission « Développement Économique » a émis, lors de sa réunion en date du lundi 5 mai 2025, un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de Bayeux Intercom avec le Département du Calvados ;
- **D'approuver** les modifications des règlements d'intervention sus-cités annexés audit avenant n° 2 ;
- **D'approuver** les modifications au règlement d'intervention de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ **N° 12 – OBJET : Développement Économique – Vente des parcelles cadastrées AD n° 114 et AD n° 144 sur la ZAC des LONGCHAMPS (tranche 1) au profit de la SCI LENA (SAS LC SOLS).**

La présente délibération retire la délibération du 6 avril 2023 approuvant la cession des parcelles AD n° 114-144 situées sur la ZAC des LONGCHAMPS au profit la SAS SOMATEC MAINTENANCE pour un projet d'implantation d'une activité de maintenance industrielle suite au désistement du porteur de projet. Dans un courrier en date du 24 mars 2025, le dirigeant nous a en effet confirmé renoncer au projet d'acquisition de ce terrain compte tenu de l'augmentation très importante du coût des matériaux et donc du coût global du projet. Ledit terrain est de fait de nouveau disponible à la vente et fait l'objet d'une nouvelle demande présentée ci-après.

Dans son courrier en date du 10 mars 2025, Monsieur Éric LOISIN, dirigeant de la SAS LC SOLS et gérant de la SCI LENA, a confirmé son intention d'acquérir les parcelles cadastrées AD n° 114 et 144 représentées sur le plan joint en annexe 1 d'une superficie totale de 3 472 m² au prix de 28 € HT/m².

L'entreprise, domiciliée depuis sa création en 2015 à Ranchy (14400), connaît un fort développement et souhaite à présent investir dans la construction d'un bâtiment d'environ 1 100 m² pour développer son activité de travaux de revêtements de sols et murs d'une part (effectif actuel de 10 personnes avec potentiel de création de 8 emplois supplémentaires à moyen terme), et accueillir l'entreprise DUVIVIER PEINTURE, en location, d'autre part (effectif 6 à 8 personnes).

Le service du Domaine a été saisi, en date du 24 février 2025 sur la base de 28 € HT le m². Ce dernier a rendu son avis le 26 mars 2025 en prorogeant celui rendu le 23 février 2023 jusqu'au 30 juin 2025. Il détermine la valeur de la parcelle à 25 € HT du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Conditions d'application :

Il est donc prévu de signer une promesse de vente des parcelles citées en objet au profit de la SCI LENA, comprenant les conditions suspensives suivantes :

- signature de la promesse de vente au plus tard le 31 août 2025 pour une durée de 16 mois, expirant le 15 septembre 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession définitive du lot à bâtir, la présente délibération deviendra caduque et la vente sera annulée de plein droit.
- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours.

La commission technique et architecturale se réunira, pour avis, en amont du dépôt de permis de construire.

La Commission « Développement Économique » a émis, lors de sa réunion en date du lundi 5 mai 2025, un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession selon les conditions d'application énoncées ci-dessus des parcelles cadastrées AD n° 114 et 144 d'une surface totale de 3 472 m² situées sur la ZAC des Longchamps au profit de la SCI LENA, au prix de 28 € HT le m², assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître DARRAS, notaire à Bayeux.

❖ **N° 13 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité.

La dernière modification de ce règlement, intervenue lors du conseil communautaire du 3 avril 2025, a ajusté le montant des aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique et les travaux d'adaptation des logements pour les propriétaires occupants. Ces nouvelles aides sont effectives depuis le 7 avril 2025.

Or 6 demandes ont été déposées antérieurement au 7 avril (et trop tardivement pour être présentées au dernier conseil communautaire) et sont donc concernées par l'ancien régime d'aides.

Elles sont présentées ci-dessous.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 2400 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
 - Dossier D135__18032025 (Bayeux) – isolation extérieure / combles / pompe à chaleur / menuiseries /VMC pour un montant de 70 243,82 € TTC
 - Dossier D138__01042025 (Subles) – ventilation /volets / pompe à chaleur / menuiseries /rampants pour un montant de de 86 463,54 € TTC
 - Dossier D139__02042025 (Barbeville) – chauffage, VMC, chauffe-eau, isolation extérieure et toiture pour un montant de 46 246,36 € TTC
 - Dossier D140__03042025 (Juaye Mondaye) – ventilation /isolation extérieure / volet / pompe à chaleur / menuiseries / rampants pour un montant de 69 331,89 € TTC
 - o **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier** :

- Dossier D136_25032025 (Port en Bessin-Huppain) – barres d'appui / remplacement garde-corps / salle de bain et WC pour un montant de 26 784,03 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Dossier D137_28032025 (Port en Bessin-Huppain) – Adaptation de la salle de bains et des WC pour un montant de 9 676,70 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 3 avril 2025.

Récemment, 7 demandes de propriétaires occupants et 2 demandes de propriétaires bailleurs ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie, de réhabilitation d'habitat dégradé et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 29 271 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Dossier D143_10042025 (Subles) – salle de bains pour un montant de 18 890 € TTC
 - Dossier D148_23042025 (Vaucelles) – salle de bains pour un montant de 13 924,95 € TTC
 - **2 000 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
 - Dossier D142_07042025 (Longue sur Mer) – isolation extérieure / fenêtres / ballon thermodynamique /VMC pour un montant de 71 647,99€ TTC
 - Dossier D145_22042025 (Port en Bessin-Huppain) – chauffage, VMC, porte, menuiseries, Isolation intérieure et extérieure pour un montant de 62 528,17 € TTC
 - Dossier D146_23042025 (Bayeux) – ventilation /isolation extérieure / ballon thermodynamique / chauffage/ menuiseries pour un montant de 49 594,05€ TTC

- Dossier D147_23042025 (Bayeux) – eau chaude sanitaire/ pompe à chaleur / menuiseries / etc. pour un montant de 36 878,12 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **2 000 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
 - Dossier D144_18042025 (Port en Bessin-Huppain) – Combles, VMC, radiateurs, ECS, isolation thermique intérieure pour un montant de 38 803,84€ TTC
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier propriétaire bailleur :**
 - Dossier D133_19032025 (logement situé à Bayeux) – réhabilitation d'un logement pour un montant de 61 535,15 € TTC – montant de la subvention : 3 000 €
 - Dossier D141_04042025 (logement situé à Bayeux) – réhabilitation d'un logement pour un montant de 53 611,81 € TTC – montant de la subvention : 3 000 €
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 4 500 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat très dégradé par dossier propriétaire bailleur :**
 - Dossier D133_19032025 (logement situé à Bayeux) – réhabilitation d'un logement pour un montant de 61 535,15 € TTC – montant de la subvention : 4 500 €
 - Dossier D141_04042025 (logement situé à Bayeux) – réhabilitation d'un logement pour un montant de 53 611,81 € TTC – montant de la subvention : 4 371 €
 - **2 000 € au titre de la prime de sortie de vacance en secteur OPAH RU :**
 - Dossier D141_04042025 (logement situé à Bayeux)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

Bayeux Intercom a approuvé par délibération du 26 janvier 2023 le contrat départemental de territoire 2022-2026.

Le Département, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de ces contrats.

Les modifications apportées aux conventions contrats de territoire s'inscrivent dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux, mais également à faciliter la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- acompte possible au démarrage du chantier de 20 % (au lieu de 50 %) ;
- nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au contrat départemental de territoire 2022-2026, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ N° 16 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur le futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2025-2031.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place de schémas définissant les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale. D'une durée de six ans, ce document est élaboré conjointement par le Représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental. Les dispositions du schéma départemental s'inscrivent dans le cadre de cette loi qui précise que les communes de plus de 5 000 habitants y figurent obligatoirement (ville de Bayeux).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2017. Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGDV.

La présente révision du schéma départemental a été engagée en commission consultative du 4 décembre 2023 en application des dispositions de la circulaire Intérieur - Écologie du 28 août 2010.

Ce document de planification facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs aménagés,
- des aires de grand passage.

Ce schéma définit également :

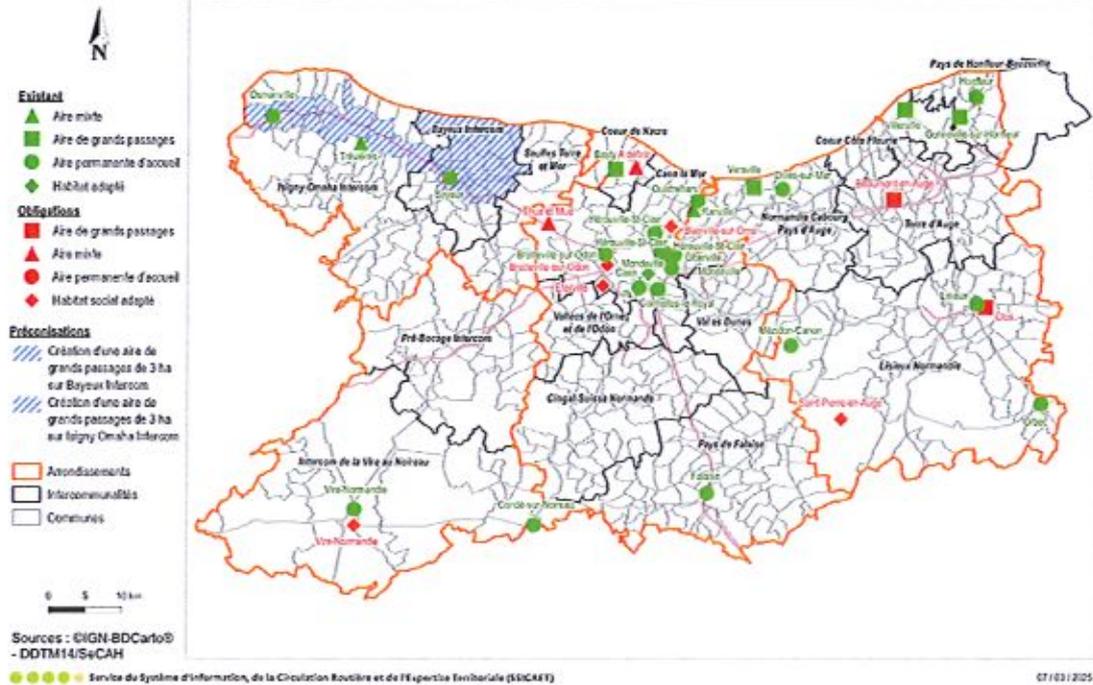
- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Le nouveau schéma départemental s'articule autour de 3 grandes orientations :

- « accueil et habitat » : recense notamment les projets de sédentarisation et les secteurs du Département dans lesquels des obligations ou préconisations de réalisation d'aires de grand passage sont définies.
- « social » : définit les actions à mener pour faciliter la scolarisation des enfants, l'insertion professionnelle, l'accès à la santé, la lutte contre l'illettrisme, etc.
- « droits et obligations » : précise l'organisation de la coordination des grands passages estivaux et l'harmonisation de la gestion des aires permanentes et de grand passage.

Pour le territoire de Bayeux Intercom, les dispositions du schéma départemental préconisent la réalisation d'une aire de grand passage sur la partie Nord de l'intercommunalité.

Aucune obligation de réalisation n'est définie.



Extrait du projet de SDAHGDV du Calvados – 2025-2031

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 29 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2025-2031 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Définition des modalités de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°7 du PLUi de Bayeux Intercom.

La Communauté de communes a approuvé son PLUi le 30 janvier 2020, puis a procédé à six modifications de celui-ci. La mise en œuvre de divers projets d'aménagements s'inscrivant dans le projet de territoire porté par le PLUi implique d'ajuster certaines dispositions.

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom doit être modifié.

Ainsi, la modification du PLUi permettra :

- D'encadrer l'aménagement futur de sites stratégiques de l'agglomération de Bayeux (Site LCL / Plateau de l'Aure),
- D'ajuster le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP sur les secteurs précités,
- De créer ou d'étendre des emplacements réservés pour faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination,
- Etc...

Suite à la soumission du dossier de modification à l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure d'évaluation au cas par cas, cette autorité a demandé à la collectivité de procéder à l'évaluation environnementale du dossier de modification 7 du PLUi de Bayeux Intercom.

Dans ce cadre, une concertation avec la population est obligatoire en phase d'études (art. L.103-2 alinéa b du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de cette concertation doivent être définies par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification exposant les différents projets portés par la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre pour inscrire les remarques.

Le dossier de concertation sera consultable :

- Sur le site Internet de Bayeux Intercom à l'adresse suivante : <https://bayeux-intercom.fr/infos/procedure-en-cours/>
- sur support papier au siège de Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes listées ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

Commune	Adresse
Bayeux	19 Rue Laitière, 14400 Bayeux
Saint-Vigor-le-Grand	9 Rue de la Mairie, 14400 Saint-Vigor-le-Grand

Le public pourra faire ses observations sur les registres papier mis à disposition au siège de Bayeux Intercom, dans les mairies des communes listées ci-dessus aux jours et heures ouvrables habituels, ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire devra en tirer le bilan.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de concertation du dossier de modification n°7 du PLUi ;
- **De mettre en œuvre** les modalités de concertation telles que figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Transition Environnementale – Avis sur les incidences environnementales du projet de parc solaire de la Seulles.**

Ce projet situé sur les communes de Saint-Vigor-le-Grand et d'Esquay-sur-Seulles a pour objet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'aménagements annexes visant à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution. Il est porté par la société TotalEnergies spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables, qui sera en charge de la construction et de l'exploitation de la centrale.

Le projet de parc solaire de la Seulles s'implante sur des carrières de la société SACAB, propriété du groupe LAMY, dont l'autorisation d'exploitation pour l'extraction de ses sables alluvionnaires court jusqu'à 2027. L'activité d'extraction des matériaux est terminée sur le site de la carrière depuis 2023. Le projet se situe sur la zone d'extraction de la carrière, décapée de son sol et sous-sol pour l'exploitation des sables.

Le projet de la Seulles serait composé de 33 348 modules sur 14,90 ha (surface clôturée). La puissance projetée de l'installation sera de 20,7 MWc environ. Sa durée d'exploitation s'étend sur

une période pouvant aller jusqu'à 30 ans. Chaque année, le parc solaire pourrait produire 22,790 GWh, soit la consommation domestique d'environ 19 300 habitants, et l'évitement de 8 000 tonnes par an de CO2.

A titre de comparaison le parc photovoltaïque d'Esquay-sur-Seulles en fonctionnement depuis juillet 2024 produit environ 6,5 GWh/an.

Supérieur à 1 MWc, le projet est soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, le Préfet du Calvados invite Bayeux Intercom à formuler un avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur son territoire.

L'étude d'impact décrit les effets et incidences potentiellement positifs ou négatifs que le projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement et indique les réponses et mesures que TotalEnergies s'engage à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser ceux qui lui sont défavorables.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'effets et incidences sans et avec ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Impact	SANS mesures	AVEC mesures
Positif	7	15
Nul	29	31
Négligeable	7	5
Très faible	17	39
Faible	27	5
Négligeable à modéré	2	0
Modéré	6	0
Fort	0	0
Très fort	0	0

Avant mesures, les impacts « négligeables à modéré » et les impacts « modéré » concernent les risques de :

- pollution chronique et accidentelles des eaux (phases chantier et démantèlement),
- dérangement des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (chantier et exploitation),
- dérangement et destruction de mammifères terrestres (chantier et exploitation),
- dérangement et de destruction d'amphibiens (chantier et exploitation),
- dérangement de reptiles (chantier et exploitation).

Les impacts du projet sont atténués par l'application, entres autres, des mesures suivantes :

- Le choix du site : habitations riveraines peu nombreuses à ses abords et sans visibilité sur le site, en dehors des périmètres des sites patrimoniaux remarquables, sites classés etc., la préservation des haies existantes...
- Le dimensionnement du projet : alors que la zone d'implantation potentielle du projet s'étalait sur 33 ha, la superficie du projet a été considérablement réduit pour limiter son impact : 14,90ha contre 27,3ha et 17ha pour les autres variantes.
- L'implantation des panneaux photovoltaïque et des postes de transformation : cantonnée au fond de fouille d'une sablière, quasiment à plat à 30 m environ sous le niveau du terrain naturel, sans remonter sur les flancs ou parties les plus hautes, limitant fortement l'impact visuel du parc. Enfin des espaces seront prévus entre les panneaux permettant d'assurer l'infiltration sur place.
- La sensibilisation environnementale du personnel.
- Des dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles : utilisation de zones étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, mise à disposition de kits anti-pollution etc.
- La préservation des sols en place, avec réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés. Alors que le scénario de référence (sans projet) prévoit une réhabilitation en prairie ou culture par remblai, ce projet permet une multiplication des microhabitats.
- L'adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des horaires de chantier.
- L'adaptation du planning des travaux : par exemple éviter la période de février à mi-août, considérée comme la plus sensible pour la reproduction de la faune.
- L'intégration paysagère des postes électriques, portails et clôtures avec le choix de revêtements et coloris adaptés au paysage dans lequel s'insère le projet.

- La mise en place de barrière anti-amphibiens pour permettre aux espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux de s'échapper vers les milieux favorables et de ne pas repénétrer dans les emprises de chantier.
- La mise en place de grillage à maille large ou de passage à petite faune afin de ne pas créer de ruptures des corridors écologiques.
- La mise en place d'hibernaculum et de pierrier pour l'accueil d'amphibiens et insectes.
- Gestion écologique différenciée des habitats (fauche lente et tardive).
- La mise en place d'un suivi écologique en phases chantier et exploitation.
- L'intégration d'un itinéraire pédagogique relatif aux énergies nouvelles.

Grâce à la mise en place de ces mesures, aucun impact résiduel modéré, fort ou très fort n'est relevé.

Compte tenu des enjeux identifiés, de la nature limitée des impacts, de la prise en compte de ces impacts par l'application de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi et enfin du caractère non significatif des impacts résiduels, le projet n'aura pas d'effet notable sur l'environnement. Plusieurs incidences du projet seront même positives, comme la production d'une énergie renouvelable et locale et la participation dans ce cadre aux objectifs du PCAET du Bessin et au plan Climat Air Energie de Bayeux Intercom.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'émettre un avis favorable sur cette étude d'impact.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu, **décide** :

- **De rendre** un avis favorable sur cette étude d'impact ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 19 – OBJET : Mobilité – Mise en œuvre du projet d'aménagement Territoire cyclable : bilan de la concertation.

Afin d'encourager la pratique du vélo comme un moyen de déplacement au quotidien et une véritable alternative à la voiture individuelle, Bayeux Intercom et 14 communes du territoire ont co-construit (en collaboration avec le Département du Calvados) un projet visant à créer 43km linéaires d'aménagements cyclable d'ici 2029.

Ce projet estimé à 6,7 millions d'euros HT a été plébiscité par le Ministère de la Transition écologique qui a octroyé à Bayeux Intercom une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux, dans le cadre de l'appel à programme « Territoires cyclables ».

Considérant que ce projet a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie des habitants du territoire en ce qu'il est susceptible d'impliquer la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, Bayeux Intercom a mené une procédure de concertation spécifique du 17 mars 2025 au 04 avril 2025, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été validées par vote du conseil communautaire le 06 mars 2025.

Les modalités de publicité et le déroulement de la concertation sont présentées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

La concertation a atteint les objectifs poursuivis, à savoir donner à chacun la possibilité de s'informer, de s'exprimer et d'obtenir de la part du porteur de projet des précisions et des explications à ce stade des études.

L'analyse des observations et remarques reçues permet de lire un bilan favorable du projet. Les avis confirment l'intérêt du projet, valident ses grands principes ainsi que les principaux objectifs affichés.

Quelques contributions relevées permettront d'enrichir le projet ou d'apporter une attention et une vigilance supplémentaire notamment sur les intersections, revêtements et signalétique. D'autres contributions, essentiellement liées à la ville-centre, ne portent pas sur les itinéraires présentés lors de cette concertation mais pourront être pris en compte lors de futurs aménagements sur les tronçons concernés.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De constater** que la procédure de concertation préalable du projet d'aménagement territoire cyclable de la Communauté de communes de Bayeux Intercom s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2025 ;
- **D'arrêter** le bilan de concertation ;
- **De décider** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement territoire cyclable selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES estime que la concertation a été utile, mais des questions sur le calendrier se posent après de nombreuses années de travail.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que ces retards ne sont pas dû à la collectivité mais aux services de l'Etat qui retardent le projet et que ces précisions ont déjà été transmises.

❖ N° 20 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous :

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à un départ :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable exploitation stations.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation (Catégorie B)**, filière Culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de Responsable jeunesse à la médiathèque intercommunale Les 7 Lieux.

Suite à nomination avancement de grade :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise – agent de maîtrise principal (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable de l'atelier mécanique du centre technique.

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistante de direction et responsable du service moyens généraux.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux – technicien principal de 2^e classe (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable exploitation eau potable et défense incendie.

Suite à une création de poste liée à la réorganisation des services :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A) ou des rédacteurs (catégorie B)**, filière Administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable adjoint à la commande publique.
Cette création dans le cadre de la réorganisation des services a reçu un avis favorable à l'unanimité en Comité social territorial commun lors de la séance du 25 avril 2025.

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

Suite à nomination avancement de grade :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des ATSEM – ATSEM principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)**, filière médico-sociale, à temps non complet (31/35h), pour occuper les fonctions de responsable d'ATSEM.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – Indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur jeunesse au sein du Centre aquatique intercommunal, conformément au Code

général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ **N° 22 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n°1.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	212 871,00	484 999,00
Investissement	19 877,31 €	19 877,31 €
	232 748,31	504 876,31

L Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires :
 - o Au chapitre 011, une augmentation du compte 6067 pour l'enseignement de 4700 € du fait d'une annulation 2024 (erreur de flux) non reportable.
 - o Au chapitre 65, la mise à jour du montant définitif de la TEOM suite à la revalorisation des bases pour 205 421 €.
 - o Au chapitre 65, 2750 € pour la convention avec la gendarmerie au titre de l'intervenant social (délibération du 16/11/2023)
- Des recettes supplémentaires :
 - o Au compte 73133 l'évolution de la TEOM pour 205 421 €
 - o Aux chapitres 73 et 731 (hors 73133), 10 945 € de plus suite à la réception du 1259 définitif.
 - o Au chapitre 74, une amélioration de la cotisation foncière des entreprises de 247 220 € et des dotations de 21 413€.

Le suréquilibre augmente de 272 128,00 €.

U Investissement :

- Des recettes supplémentaires :
 - o 16 000 € de la commune de Longues Sur Mer pour participation aux travaux des batteries
 - o 3 877,31 € au 1068 suite à une erreur de saisie du BP
- Des dépenses supplémentaires :
 - o 19 877,31 € au 21 pour équilibre
 - o Des transferts entre chapitres sans impact budgétaire

Budget Assainissement :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	84 440,00 €	84 440,00 €
	84 440,00 €	84 440,00 €

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Des ajustements nécessaires pour l'opération pour compte de tiers liées à l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes (délibération 9 du 30/06/2022)

Budget SPANC :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Eau:

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Nonant :

ZAC Nonant	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Bellefontaine :

ZAC Bellefontaine	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Longchamps :

ZAC Longchamps	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	1 550,00 €	1 550,00 €
	1 550,00 €	1 550,00 €

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Des écritures entre chapitres sans impact budgétaire.

Immeubles de Rapport :

Immeubles de Rapport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Transport :

Budget Transport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Longchamps III :

Budget Transport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif	Pas de modif

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 avril 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 23 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de litres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2025 et antérieurs figurent ci-dessous.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'État continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	0 €
- Budget Assainissement collectif :	0 €
- Budget Assainissement non collectif :	0 €
- Budget Eau potable :	0 €
- Budget Immeuble de Rapport	0 €

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	€
- Budget Assainissement collectif :	1 468,27 €
- Budget Assainissement Non Collectif	€
- Budget Eau potable :	2 265,43 €
- Budget Immeuble de Rapport	€

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Finances – Bilan des cessions et des acquisitions de 2024.

En vertu de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de Bayeux Intercom ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de cette gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par Bayeux Intercom pour l'année 2024 est donc présenté au Conseil ci-dessous :

1) Acquisitions :

- Délibération n° 3 du 1^{er} février 2024 – Acquisition foncière dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER Normandie pour la protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer :

Le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a approuvé par délibération en date du 12 octobre 2017, une convention de partenariat avec la SAFER Normandie, pour la constitution de réserves foncières et de gestion du patrimoine foncier, situées dans le secteur du captage de la Rosière à Tracy-sur-Mer. Afin de régulariser la propriété de l'emprise foncière, Bayeux Intercom doit acquérir 15ha 09a 16ca de terres agricoles d'une valeur de 202 341,40 € auprès de la SAFER Normandie correspondants aux parcelles C 84-85 sur RYES et B134-135-136-137-138-139-140-141-147-148-509-524-572-574 sur TRACY SUR MER.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, suivant les conditions de la promesse d'achat de la SAFER, des parcelles cadastrales ci-dessus pour une surface totale de 15ha 09a 16ca correspondant à une valeur financière de 202 341,40 €.

Acte signé en mai 2024.

- Délibération n° 5 du 28 mars 2024 – Site de la batterie de Longues-sur-Mer : Régularisation de l'assiette foncière entre le Département du Calvados, la commune de Longues-sur-Mer et Bayeux Intercom. Classement du site dans le domaine public intercommunal :

En date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement et de construction relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la batterie de Longues-sur-Mer. L'aménagement du site étant terminé, il est nécessaire de régulariser l'assiette foncière entre le Département du Calvados, la Commune de Longues-sur-Mer et Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé le classement dans le domaine public communautaire de l'emprise, l'affectation du nouveau bâtiment d'accueil des visiteurs à la compétence intercommunale Tourisme, l'échange parcellaire, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer et l'échange parcellaire, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et le Département du Calvados.

Dossier en cours de finalisation chez le notaire.

- Délibération n°12 du 23 mai 2024 – Acquisition de la parcelle B n°272 à COTTUN pour la régularisation d'une réserve d'incendie :

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle B n°272 d'une surface de 108 m² située au hameau Malas à COTTUN.

Acte signé en avril 2025.

- Délibération n° 17 du 3 octobre 2024 – Acquisition de la parcelle ZB n° 121 à ESQUAY-SUR-SEULLES pour l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées :

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle ZB n°121 d'une surface de 110 m², au prix de 1 100 € net vendeur, située au Chemin de Varember à ESQUAY-SUR-SEULLES.

Dossier en cours de finalisation chez le notaire.

II) Cession :

Pas d'opération de cession en 2024.

III) Servitudes :

- Délibération n° 1 du 23 mai 2024 – Site de la batterie de Longues-sur-Mer – Régularisation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral – Passage de canalisations d'eaux pluviales :

En date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement et de construction relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la batterie de Longues-sur-Mer. En accord avec le Conservatoire du Littoral, l'aménagement du site a nécessité la création d'un réseau de canalisations pour la gestion des eaux pluviales sur les parcelles cadastrales ZB 12 ; 14 et 15 en leur propriété.

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral, pour la régularisation du réseau des eaux pluviales, à titre gratuit, sur les parcelles ZB 12 ; 14 et 15 en propriété du Conservatoire du Littoral au profit Bayeux Intercom.

Convention signé en janvier 2025.

- Délibération n° 3 du 23 mai 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZO 104 sise Les Longues Haies – Zac de Nonant à NONANT :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS) ;

- Délibération n° 2 du 3 octobre 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AP 128, 130 et 135 sises Rue Marcel Fauvel et Rue de la Résistance dans la Zac de Bellefontaine à BAYEUX :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.

Dossier en cours de finalisation (en attente du retour d'ENEDIS) ;

- Délibération n° 3 du 3 octobre 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 144 (ex AR 132) sises Rue Julia Picot à BAYEUX dans le cadre de l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.

Convention signée sous seing privé en octobre 2024.

- Délibération n° 4 du 3 octobre 2024 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZA 5B sise Rue Marcel Fauvel dans la Zac de Bellefontaine à SAINT-MARTIN-DES-ENTREES :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.
Convention signée sous seing privé en janvier 2025.

- Délibération n° 18 du 3 octobre 2024 – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZB 22 à ESQUAY-SUR-SEULLES :

Le Conseil Communautaire a approuvé la création, à titre gratuit, d'une servitude sur la parcelle ZB 22 à Esquay-sur-Seulles, afin de régulariser l'implantation de l'extension du réseau d'eaux usées.
Dossier en cours de finalisation chez le notaire.

- Délibération n° 13 du 14 novembre 2024 – Création d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle A 18 à RANCHY :

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un droit de jouissance spéciale (servitude), à titre gratuit, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage sur la parcelle A 18 à Ranchy en propriété du CCAS de SAONNET. Ainsi que le versement d'une indemnité de 400 € au locataire exploitant de la parcelle en contrepartie du préjudice des travaux subis.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 11 du 12 décembre 2024 – Convention de servitude avec le SDEC sur la parcelle ZA 75 à LONGUES-SUR-MER – Réservoir du Planet, chemin du Château d'eau :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.
Convention signée sous seing privé en décembre 2024.

IV) Rétrocessions de lotissement :

- Délibération n° 4 du 1^{er} février 2024 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Les Violettes » à Monceaux-en-Bessin :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Les Violettes » dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto situés dans le domaine public de la commune de Monceaux-en-Bessin.

Acte de rétrocession signé en mars 2024.

- Délibération n° 5 du 1^{er} février 2024 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « Les Peupliers » à Eillon :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Peupliers » dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto situés dans le domaine public de la commune d'Eillon.

Acte de rétrocession signé en février 2024.

- Délibération n° 6 du 1^{er} février 2024 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Résidence Bellefontaine », de la SAS BELLEFONTAINE 35 sur Bayeux :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 13 du 28 mars 2024 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement sis Rue des Brunelles à Saint-Martin-des-Entrées :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'eau potable et de défense incendie du lotissement du lotissement sis Rue des Brunelles, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Saint-Martin-des-Entrées.

Acte de rétrocession signé en février 2025.

- Délibération n° 9 du 11 avril 2024 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos du Verger Petit », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Saint-Martin-des-Entrées :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Saint-Martin-des-Entrées et à Bayeux Intercom.

Convention signé en avril 2024.

- Délibération n° 13 du 23 mai 2024 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos de Beauvais », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Vienne-en-Bessin :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Vienne-en-Bessin, à Bayeux Intercom et au SMAEP.

Convention signé en mai 2024.

- Délibération n° 13 du 27 juin 2024 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eaux potables et de défense incendie concernant le lotissement « Les Marelles » à Ellon :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Marelles », dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune d'Ellon.

Acte de rétrocession signé en octobre 2024.

- Délibération n° 14 du 27 juin 2024 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement concernant le lotissement « Les Hoguettes » sis impasse des Sablons à Vaucelles :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Les Hoguettes » sis Impasse des Sablons, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Vaucelles.

Acte de rétrocession signé en février 2025.

- Délibération n° 16 du 3 octobre 2024 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « André Chaplain » Rue des Canadiens à Saint-Martin-des-Entrées :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « André Chaplain » Rue des Canadiens, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Saint Martin des Entrées.

Acte de rétrocession signé en décembre 2024.

- Délibération n° 19 du 3 octobre 2024 – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Le Clos Saint Symphorien » à Vaucelles :

Le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Le Clos Saint Symphorien » en propriété de la commune de Vaucelles par leurs mises à disposition, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom.

Procès-verbal de transfert en attente du retour de la commune.

- Délibération n° 20 du 3 octobre 2024 – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Les Hauts de Vaucelles » à Vaucelles :

Le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Hauts de Vaucelles » en propriété de la commune de VAUCELLES par leurs mises à disposition, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom.

Procès-verbal de transfert en attente du retour de la commune.

- Délibération n° 14 du 12 décembre 2024 – Mise à disposition des ouvrages d'eau potable et de réserve incendie situés au lieudit « La Senaudière » à JUAYE-MONDAYE au profit de BAYEUX INTERCOM :

Le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des ouvrages d'eau potable et de défense incendie situés au lieudit « La Senaudière » en propriété de la commune de JUAYE-MONDAYE par leurs mises à disposition, à titre gratuit, au profit de BAYEUX INTERCOM.

Procès-verbal de transfert signé en décembre 2024.

V) Divers :

- Délibération n° 12 du 12 décembre 2024 – Bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Cédric GUILBERT - Protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer :

En date du 1^{er} février 2024, a approuvé l'acquisition foncière de 15ha 09a 16ca située dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière à TRACY-SUR-MER. Cette acquisition est issue d'une attribution via la SAFER de Normandie. Cette maîtrise foncière a pour objectif de faciliter une occupation des sols respectueuse de la ressource en eau à proximité du captage au sein des périmètres de protection réglementaire et plus largement des aires d'alimentation de captage, dans une logique préventive.

Le Conseil Communautaire a approuvé la location de 2ha 77a 48ca à vocation agricole via un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 20 ans au profit de M. Cédric GUILBERT, pour un fermage annuel de 506,00€ révisable chaque année selon l'indice national des fermages.

Bail signé en février 2025.

- Délibération n° 13 du 12 décembre 2024 – Bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Damien LECUIR - Protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer :

En date du 1^{er} février 2024, a approuvé l'acquisition foncière de 15ha 09a 16ca située dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière à TRACY-SUR-MER. Cette acquisition est issue d'une attribution via la SAFER de Normandie. Cette maîtrise foncière a pour objectif de faciliter une occupation des sols respectueuse de la ressource en eau à proximité du captage au sein des périmètres de protection réglementaire et plus largement des aires d'alimentation de captage, dans une logique préventive.

Le Conseil Communautaire a approuvé la location de 12ha 34a 68ca à vocation agricole via un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 20 ans au profit de M. Damien LECUIR, pour un fermage annuel de 2220,00€ révisable chaque année selon l'indice national des fermages.

Bail signé en février 2025.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 8 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre** acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 25 – OBJET : Finances – Développement Touristique – Subvention 2025 à l'Office de Tourisme.**

Conformément aux dispositions du code du tourisme, la Communauté de communes a créé en 1998 un Office de Tourisme communautaire sous forme associative.

Depuis lors, les engagements réciproques entre la Communauté de communes et son Office de Tourisme sont fixés par une convention pluriannuelle.

Par délibération respectivement en date du 18 janvier 2024 et du 25 janvier 2024, le conseil d'administration de l'office et le conseil communautaire ont autorisé la signature de cette convention pour la période 2024/2026.

Cette convention liste et oriente les missions confiées par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme. Elle précise également la répartition des rôles entre le service communautaire Développement touristique et l'association sur la base d'un projet touristique communautaire commun dont la stratégie est décrite dans une feuille de route (document joint en annexe de la présente délibération).

Afin de permettre à l'office de tourisme de mener à bien ses missions, l'article 5 de la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de la communauté de communes à l'association.

Conformément aux dispositions dudit article, la feuille de route était annexée à la demande de subvention présentée par l'office et adressée aux membres du conseil communautaire.

Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme, réuni le 26 février 2025, a voté le budget 2025 de l'association qui prévoit une subvention de la Communauté de communes de 1 030 000 euros et un recours à ses capitaux propres pour un montant de 20 000 euros.

Conformément aux sommes évoquées lors du vote du budget 2025 de Bayeux Intercom, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme, pour l'année 2025, à 1 030 000 euros.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote, il sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme communautaire de 1 030 000 euros ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 26 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Modification article 3 du règlement intérieur.**

Le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Les 7 lieux a été voté en octobre 2024. Est présenté ce jour, une demande de modification de l'article 3 concernant les horaires d'ouverture.

La médiathèque Les 7 lieux souhaite mettre en place des horaires de vacances, applicables dès le 1^{er} samedi de chaque période de vacances scolaires, avec une pause méridienne les mercredis et samedis.

Horaires de vacances :

Mardi : 13h-18h30
Mercredi : 10h-12h30 / 13h30-18h30
Jeudi : 13h-18h30
Vendredi : 13h-18h30
Samedi : 10h-12h30 / 13h30-18h30
Dimanche : 14h-18h

La plage horaire choisie pour la pause méridienne est la plus faible en terme de fréquentation.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification de l'article 3 du règlement intérieur telle que présentée dans la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 27 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Consigne pour gobelet machine à café / modification de l'article 5 du règlement intérieur sur les tarifs.**

La médiathèque Les 7 lieux va remettre en place un service de machine à café. Dans un souci écologique, la machine permettra de venir avec sa propre tasse ou gobelet.

Afin de répondre à la demande des usagers, Les 7 lieux souhaitent proposer des gobelets recyclables pour éviter un maximum de déchets.

Ces gobelets flockés 7 lieux/Bayeux intercom seront mis à disposition des usagers sous forme de consigne à 1 €. Le gobelet pourra être retourné et remboursé ou conservé en échange de la consigne initiale.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 6 mai 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification de l'article 5 du règlement intérieur telle que présentée dans la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bayeux, le 19 mai 2025.

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire

Jean-Marc DELORME

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD